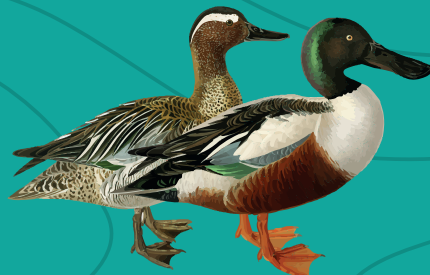


[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

LORSQUE LE CARNET EST ENTIÈREMENT REMPLI, UTILISEZ UN AUTRE CARNET, OU IMPRIMEZ-EN UN NOUVEAU.



CARNET DE PRÉLÈVEMENT

CANARD

SAISON DE CHASSE : 20 / 20

PRÉNOM ET NOM DU CHASSEUR :

NUMÉRO IGU À 14 CHIFFRES :
(IDENTIFICATION GUICHET UNIQUE)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE :

Instructions :

- Cochez ou pointez la date (jour + mois) dès le 1^{er} prélèvement
- Cochez ou pointez une case par canard prélevé (maximum 15 par jour)
- Conservez ce carnet en bon état et présentez-le en cas de contrôle.
- Renvoyez ce carnet à votre fédération départementale des chasseurs à la fin de la saison

**PRÉLÈVEMENT MAXIMUM AUTORISÉ :
15 OISEAUX PAR JOUR PAR CHASSEUR**

**Si vous trouvez un canard bagué, merci de le signaler à votre fédération
ou par mail à bagues@chasseurdefrance.com**



Fédération Nationale des Chasseurs